

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2/2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2017

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoints, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Julien LE COUTURIER (pouvoir à Kaldia MORIN), Yannic FLYNN (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Gwénaëlle THOMAS (pouvoir à Anne-Claire GOYER) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2016 du Budget Principal, l'Assemblée délibérante doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Principal, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 1^{er} mars 2017 ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Chaque année avant le 30 juin, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil municipal pour approbation. Le Compte Administratif de 2016 (Budget Principal) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	3 503 149,56	1 037 856,67	328 700,00
Dépenses	3 503 149,56	1 685 910,88	1 228 791,34
Résultat antérieur reporté		1 710 442,82	
Besoin / capacité de financement		1 062 388,68	-900 091,34
FONCTIONNEMENT			
Recettes	6 358 289,00	6 303 143,95	
Dépenses	6 358 289,00	5 611 564,12	
Résultat antérieur reporté		200 000,00	
Excédent		891 579,83	
Résultat		1 953 968,54	-900 091,34

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 1^{er} mars 2017 ;

Le Maire s'étant retiré de la salle au moment de l'examen du Compte administratif ;

- de donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2016 ;
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 7 voix contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

:

- donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2016 ;
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'exécution du budget de l'exercice 2016 a généré un excédent de fonctionnement de **891 579,83 €**.

La capacité de financement de la section d'investissement est d'un montant de 1 062 388,71 €.

Le solde des restes à réaliser est un besoin de financement de - 900 091,34 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 1^{er} mars 2017 ;

Vu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la commune comme suit :

RESULTATS 2016	
A- Résultat de l'exercice	691 579,83 €
B- Résultat antérieur reporté	200 000,00 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	891 579,83 €
C- Solde d'exécution de la section d'investissement 2016 - capacité de financement	1 062 388,71 €
D- Solde des restes à réaliser d'investissement 2016 – Besoin de financement	-900 091,34 €
E = C + D (besoin de financement de la section d' <u>investissement</u>)	162 297,37 €
AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé	691 579,83 €
2) Report en section de fonctionnement	200 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la commune comme suit :

RESULTATS 2016	
E- Résultat de l'exercice	691 579,83 €
F- Résultat antérieur reporté	200 000,00 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	891 579,83 €
G- Solde d'exécution de la section d'investissement 2016 - capacité de financement	1 062 388,71 €
H- Solde des restes à réaliser d'investissement 2016 – Besoin de financement	-900 091,34 €
E = C + D (besoin de financement de la section d' <u>investissement</u>)	162 297,37 €
AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé	691 579,83 €
2) Report en section de fonctionnement	200 000,00 €

4) VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2017 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Conformément aux orientations de mandat réaffirmées lors du débat d'orientation budgétaire 2017, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année 2009.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 1^{er} mars 2017 ;

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2017 :
 - . taxe d'habitation 20,96%
 - . taxe foncier bâti 23,26%
 - . taxe foncier non bâti 60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 3 098 999 € de contributions directes.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2017 :
 - . taxe d'habitation 20,96%
 - . taxe foncier bâti 23,26%
 - . taxe foncier non bâti 60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 3 098 999 € de contributions directes.

5) BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 2 février 2017.

Le projet de Budget Primitif 2017 du Budget Principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 500 000,00 €	
012 - frais de personnel et charges assimilées	3 510 000,00 €	
014 - atténuation de produits	135 000,00 €	
65 - autres charges de gestion courante	531 000,00 €	
66 - charges financières	104 313,00 €	
67 - charges exceptionnelles	30 000,00 €	
022 - dépenses imprévues	150 000,00 €	
013 - atténuation de charges		30 000,00 €
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		700 000,00 €
73 - impôts et taxes		4 105 000,00 €
74 - dotations, subventions et participations		1 200 000,00 €
75 - autres produits de gestion courante		75 000,00 €
76 - produits financiers		
77 - produits exceptionnels		254 000,00 €
Total des opérations réelles	5 960 313,00 €	6 364 000,00 €
002 - résultat antérieur reporté		200 000,00 €
023 - virement à la section d'investissement	413 687,00 €	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	190 000,00 €	
Total des opérations d'ordre	603 687,00 €	
TOTAL	6 564 000,00 €	6 564 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	71 807,40 €	
21 - immobilisations corporelles	606 934,85 €	
23 - immobilisations en cours	2 156 513,26 €	
020 - dépenses imprévues		
16 - emprunts et dettes assimilées	180 000,00 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves		946 579,83 €
13 - subventions d'investissement		358 700,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		44 000,00 €
001 - résultat antérieur reporté		1 062 288,68 €
Total des opérations réelles	3 015 255,51 €	2 411 156,51 €
021 - virement de la section de fonctionnement		413 687,00 €
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		190 000,00 €
Total des opérations d'ordre		603 687,00 €
TOTAL	3 015 255,51 €	3 015 255,51 €

Il vous est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 1^{er} mars 2017,

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2017 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Intervention de Marie-Claire GOBIN « Pour Vous, Pour Bouaye »

Vous nous demandez ce soir d'approuver le budget général pour 2017.

Certes un budget primitif est un outil de gestion prévisionnelle, pour autant il doit être au plus près des réalités.

Or, je m'étonne de lire dans la proposition que vous nous soumettez un accroissement très sensible des crédits inscrits pour des dépenses exceptionnelles ou imprévues : 30 000 € de charges exceptionnelles, contre 5 000 l'an passé ; 150 000 € de dépenses imprévues contre 50 000 € l'an passé. A cela, il convient d'ajouter la provision constituée chaque année de 200 000 € en provenance de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent...

Bref, au total, ce sont 380 000 € qui sont inscrits au budget en provisions diverses et variées sans aucune affectation précise !

Aucune lisibilité sur l'utilisation de ces sommes.

Jamais, depuis que nous sommes élus, vous nous avez rendus des comptes transparents sur l'utilisation de ces crédits exceptionnels et provisions. Peut-être, tout simplement, ne les avez-vous pas utilisés et nous les retrouvons au résultat de l'exercice. Dans ce cas, pourquoi les majorer d'autant ? 255 000 l'an dernier, 380 000 cette année.

Au-delà de ce manque de lisibilité, cela m'inspire une autre question : si l'on rapproche ces 380 000 € des recettes fiscales provenant des ménages (3 M€), on constate que ces crédits -dont la destination est inconnue- représentent plus de 12 % des impôts prélevés auprès des ménages Boscéens.

De deux choses l'une : ou bien, ces crédits sont utilisés en cours d'année pour combler des dépenses nouvelles réelles, et dans ce cas, il faudra nous dire à quoi ils sont utilisés ; ou bien, ce sont des provisions purement « sécuritaires » qui ne sont pas utilisées, et dans ce cas, il n'est pas nécessaire de prélever autant d'impôt auprès des contribuables Boscéens, pour compenser ces dépenses artificielles.

Malgré vous, vous apportez la preuve que la mesure que nous avons inscrite à notre programme électoral de baisser les impôts en moyenne de 1 % par an est tout à fait réaliste. Et réalisable. C'est bien peu certes, pour faire le contrepois des augmentations outrancières de Nantes Métropole qui a majoré de 900 % le taux de ses taxes sur les ménages propriétaires, mais c'est au moins la volonté d'inverser la courbe de l'inflation permanente de la fiscalité locale qui épuise les contribuables modestes.

Nous ne partageons pas votre vision de la gestion budgétaire de la commune, par conséquent, nous n'approuverons pas le budget que vous nous proposez.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 voix contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2017 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2017 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la liste des tarifs des services municipaux pour l'année 2017.

1) Le point 7 de cette délibération, portant sur les tarifs de la médiathèque, prévoit d'accorder la gratuité au personnel municipal en activité, qu'il soit domicilié ou non sur la commune. Cette disposition a amené Monsieur le Préfet à formuler une observation au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Ainsi, par courrier daté du 8 février 2017, le Préfet de la Loire-Atlantique a rappelé que « les agents municipaux ne sont pas vis-à-vis du service public dans une situation qui diffère de celle des autres usagers ». Dès lors, une telle disposition « méconnaît le principe d'égalité entre les usagers du service public ». Monsieur le Préfet invite par conséquent le Conseil municipal à rapporter partiellement sa délibération du 15 décembre 2016 concernant cette gratuité.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer la gratuité accordée au personnel communal.

2) Par ailleurs, la délibération du 15 décembre 2016 comportait deux erreurs matérielles qu'il est proposé de rectifier :

3)

- sur les tarifs de la médiathèque, concernant le tarif « inscription 1 année – étudiants et chômeurs hors commune » : la délibération affiche un tarif de 11,00€ au lieu de 10,00 € ;
- sur les tarifs de la restauration scolaire et des animations du midi, concernant la majoration « hors commune » : la délibération affiche une majoration de 33% au lieu de 15%.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 1^{er} mars 2017,

- de supprimer la gratuité accordée au personnel communal pour l'abonnement à la médiathèque de Bouaye ;
- afin de corriger deux erreurs matérielles, de rapporter partiellement la délibération du 15 décembre 2016 et fixer les différents tarifs concernés comme suit :

LIBELLE	2017		
	Commune	variation proposée	Hors Commune
7. Médiathèque			
- inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs	5,00 €	0,00%	10,00 €
12. Restauration et animations du midi			
Maternelle et Primaire			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,307%	2,00%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	2,08 €	1,96%	
tarif maximum	5,72 €	1,96%	
P.A.I			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,206%	2,00%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	1,36 €	2,26%	
tarif maximum	4,16 €	1,96%	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- supprime la gratuité accordée au personnel communal pour l'abonnement à la médiathèque de Bouaye ;
- corrige
- deux erreurs matérielles, rapporte partiellement la délibération du 15 décembre 2016 et fixe les différents tarifs concernés comme suit :

LIBELLE	2017		
	Commune	variation proposée	Hors Commune
7. Médiathèque			
- inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs	5,00 €	0,00%	10,00 €
12. Restauration et animations du midi			
Maternelle et Primaire			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,307%	2,00%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	2,08 €	1,96%	
tarif maximum	5,72 €	1,96%	
P.A.I			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,206%	2,00%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	1,36 €	2,26%	
tarif maximum	4,16 €	1,96%	

7) SUBVENTIONS SPORTIVES – CONDITIONS ET CRITÈRES

Rapporteur : Monsieur Autrusseau

Exposé :

Le Conseil municipal de la ville de Bouaye attribue chaque année aux associations sportives qui en font la demande une subvention de fonctionnement.

Afin de clarifier les règles d'attribution de ces subventions, un travail conjoint a été mené par la municipalité et par l'Office des Sports de Bouaye (O.S.B.), qui rassemble l'ensemble des associations sportives boscéennes. Ainsi, deux concertations ont eu lieu les 10 octobre et 5 décembre 2016 pour travailler sur le cadre de référence qui servira à l'attribution des subventions sportives dès cette année. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de distinguer les subventions de fonctionnement des autres subventions pouvant être accordées aux associations sportives à titre exceptionnel, et de fixer comme suit les conditions d'éligibilité à ces subventions et les critères permettant d'en définir le montant :

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission sport, culture du 28 février 2017,

- de fixer les conditions et les critères applicables aux subventions sportives comme suit, à compter des subventions accordées en 2017 :

A – Subventions de fonctionnement

Conditions d'éligibilité

Une association peut être subventionnée sous réserve qu'elle réponde aux quatre conditions d'éligibilité cumulatives suivantes :

- Être déclarée en Préfecture et à jour de toute modification d'ordre statutaire.
- Avoir son siège social domicilié à Bouaye.
- Transmettre à la mairie, avec la demande de subvention, le compte de résultat de l'année précédente, le bilan financier et le budget prévisionnel de l'association ou de la section sportive concernée.
- Collecter, par les adhésions, des recettes supérieures ou égales aux charges salariales et aux cotisations d'affiliation le cas échéant.

Par ailleurs, si l'association n'accueille pas déjà un minimum de 70 % d'adhérents boscéens, elle sera sollicitée pour s'engager par convention à prioriser dans les nouvelles inscriptions celles des Boscéens.

Critères pondérés de subvention

5 critères sont retenus en accord avec l'Office du Sport de Bouaye :

- **Nombre de Boscéens** – pondération : coefficient 0,75
- **Nombre de jeunes Boscéens de moins de 18 ans** – pondération : coefficient 2
- **Affiliation** – pondération : coefficient 0,75
- **Nombre d'heures salariées divisé par le nombre de salariés** – pondération : coefficient 5 (compté pour tous les adhérents)

- **Nombre de sportifs engagés en compétition** – pondération : coefficient 2

Par ailleurs, lorsque la trésorerie associative, constatée au compte de résultat de l'année précédente, est largement excédentaire, la subvention peut être réduite après un échange avec les responsables de l'association.

B – Autres subventions

- Subventions pour des équipes ou individuel engagés à un haut niveau de compétition et appréciées au cas par cas.
- Une enveloppe prédéfinie et stabilisée est votée par le Conseil municipal chaque année pour les manifestations et anniversaires des clubs. Sa répartition annuelle est proposée par l'Office du Sport de Bouaye.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- fixe les conditions et les critères applicables aux subventions sportives comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à compter des subventions accordées en 2017.

8) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2017

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} mars 2017,

- d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2017
CULTURE	67 594
<i>subventions de fonctionnement</i>	
Amicale Laïque de Bouaye - danse de salon	80
Amicale Laïque de Bouaye - informatique	422
Amicale Laïque de Bouaye - langues	243
Amicale Laïque de Bouaye - peinture sur soie	36
Amicale Laïque de Bouaye - dessin	266
Mélodie en Retz	497
Société des Historiens du Pays de Retz	150
Bouaye en scène	240
Association Le Héron	212

En noires et en couleurs	30
Pêle môle déco	118
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	62 500
Ecole Boscéenne de Musique et de Danse – subvention exceptionnelle 2017 prévue par avenant	2 800
SCOLAIRE / ENFANCE	5 338
Ecole N-D Trinité élémentaire (sorties pédagog.)	372
Ecole N-D Trinité maternelle (sorties pédagog.)	184
Ecole Notre Dame de la Trinité (Classe découverte)	2 253
Collège Bellestre (échanges linguistiques)] provision de 3 000€ 30€ par élève boscéen
OGEC ST HERMELAND (échanges linguistiques)	
OGEC ST HERMELAND (transp. pédagogiques)	512
U.S.E.P.	12,43€ par enfant
Amicale Laïque de Bouaye (arbre de Noël)	1 217
Amicale Laïque de Bouaye (projet éducatif local - sport à l'école)	500
Amicale Laïque de Bouaye (projet éducatif local - "lire et faire lire")	300
ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE	12 683
UNC - AFN	275
Amicale du Personnel Communal de Bouaye	8 000
Amicale des anciens sapeurs pompiers de Bouaye	108
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Amicale des sapeurs pompiers (<i>sous réserve du dépôt d'un dossier de demande</i>)	2 300
Comité de jumelage	2 000
ENVIRONNEMENT	3 410
La Cicadelle	200
Sté de Chasse des Petits Propriétaires	200
Association sanitaire apicole LA	100
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Tous au jardin – jardins familiaux	2610
Randonnée Boscéenne	300
ACTION SOCIALE ET PREVENTION	5 594
<i>Associations communales</i>	
Club des Amis Boscéens	215
<i>Associations hors commune</i>	
Association des paralysés de France	50
Bibliothèques sonores	50
Les chiens guide d'aveugles de l'ouest	50
Solidarités femmes	50
Restaurants du Cœur	1000
SOS dépression	50
AFM (Ass. Franç. c/ Myopathies)	50
la Maison	50

ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	65
Aide Domicile pour Tous	98
Alcool assistance Croix d'Or Bouguenais	100
AOPA (Association Onco Plein Air)	100
Prévention routière	100
Secours populaire	262
Secours catholique	96
A.D.A.R.	178
A.P.A.J.H.	50
A.D.A.P.E.I. (foyer des machaons Bouaye)	400
A.A.F.P. (Association d'Aide Familiale Populaire) <i>subventions dans le cadre de conventions</i>	580
Association Trajet – gestion logement d'urgence	2000
SPORT	33 825
Amicale Laïque de Bouaye - badminton	927
Amicale Laïque de Bouaye - école du sport	890
Amicale Laïque de Bouaye - éveil corporel	210
Amicale Laïque de Bouaye - gym artistique et sportive	1523
Amicale Laïque de Bouaye - pétanque	276
Amicale Laïque de Bouaye - tennis de table	1 564
Amicale Laïque de Bouaye - tir à l'arc	398
Amicale Laïque de Bouaye - yoga	226
Les Gars d'Herbauges	4 441
Les Gars d'Herbauges - haut niveau - sous condition de maintien	1 200
Football Club de Bouaye	6 190
Association Détente Gymnique Boscéenne	1 346
Judo Club Boscéen	2 326
Tennis Club Boscéen	4 284
Karaté Club de Bouaye	715
Patineurs d'Herbauges	2 493
Handball Club du Lac	3 569
Ass. Gymnastique Entretien Boscéenne	60
Billard Club de Bouaye	43
Pétanque de Bouaye	261
Vo Vietnam de Bouaye	483
OSB	400

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- attribue les subventions comme indiquées ci-dessus.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – CREATION DE PONTS RADIO ENTRE LES DIFFERENTS SITES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La Ville de Bouaye poursuit ses efforts de rationalisation des coûts de fonctionnement dans un contexte de contribution des communes au redressement des finances publiques. Le poste des dépenses de télécommunications représente un gisement d'économies potentielles que la Ville souhaite exploiter en réduisant au minimum le nombre d'abonnements téléphoniques et internet et en renforçant la qualité de réception et d'émission des appels, et le confort de navigation des utilisateurs. Ainsi, la collectivité pourra disposer d'un lien fibre performant et d'un abonnement de téléphonie fixe uniques, dont elle pourra faire disposer ses sites distants.

10 sites municipaux peuvent ainsi être connecté en lien internet et téléphonique par la mise en œuvre de ponts radios :

- Site de la Mairie regroupant l'Hôtel de Ville, l'accueil général, le Centre Administratif et Social ;
- Espace jeune Le Cabanon ;
- ALSH/école de musique de Bellestre ;
- Ensemble sportif de Bellestre ;
- Gymnase des Ormeaux ;
- École Victor Hugo ;
- Ecole Maryse Bastié ;
- Médiathèque.

Cette opération pourrait être éligible à une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.) au titre de la « grande priorité » : développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Coût total prévisionnel (HT) : 47 581,50 € HT

La subvention totale sollicitée au titre du F.S.I.L. pour l'ensemble de ces travaux pourrait s'élever à 38 065,20 €

soit 80% du montant H.T. de l'opération.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Financement	Montant H.T.	Taux
F.S.I.L.	38 065,20 €	80 %
Autofinancement	9 516,30 €	20 %
TOTAL	47 581,50 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que le projet de création de ponts radio entre les sites municipaux répond aux objectifs fixés par l'appel à projet « fonds de soutien à l'investissement local » (FSIL) 2017 ;

- d'approuver l'opération susvisée ;
- d'autoriser le maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local sur ce projet global ;
- d'approuver les modalités de financement de l'opération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve l'opération du projet de création de ponts radio entre les sites municipaux;
- autorise le maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local sur ce projet global ;
- approuve les modalités de financement de l'opération.

10) CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DES JEUNES

Rapporteur : Madame Pichenot

Exposé :

La création d'un Conseil local des jeunes émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance permettant le dialogue avec les jeunes citoyens, afin de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de la cité et leur permettre de proposer et d'initier des actions. Cette instance vise à donner la parole aux jeunes et à former le citoyen d'aujourd'hui et de demain. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne de consultation, d'accompagnement et de responsabilisation des jeunes et s'appuie sur les orientations du Projet Educatif Local de la ville qui sont :

- Eduquer à la citoyenneté et à la laïcité ;
- Donner la possibilité aux jeunes de rentrer dans un processus de réalisation de projets orientés vers les autres.

Les objectifs généraux de l'instance sont les suivants :

- Etre à l'écoute des jeunes pour valoriser leur parole ;
- Favoriser le débat, la discussion dans l'instance de participation ;
- Aider l'engagement de tous les jeunes pour favoriser l'autonomie et la prise de responsabilités ;
- Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général ;
- Consulter les projets proposés sur le territoire pour les jeunes et faire des propositions d'amélioration ou d'implication des jeunes ;
- Amener les jeunes à rentrer dans un processus de projet afin de concrétiser leurs idées.

Le Maire est garant du bon fonctionnement du Conseil local des jeunes. L'adjointe à la jeunesse est, par délégation, garante du bon fonctionnement du Conseil local des jeunes et répond aux sollicitations pour venir débattre avec les jeunes, écouter, expliquer.

Le Conseil local des jeunes est composé de la conseillère municipale déléguée à la jeunesse, de la responsable du service jeunesse et de 12 à 16 jeunes. La conseillère municipale déléguée à la jeunesse a la responsabilité de l'instance et de son fonctionnement en lien avec la responsable du service jeunesse, les jeunes et les autres élus. La responsable du service jeunesse anime l'instance avec l'animateur jeunesse.

Elle est la référente pour les jeunes, les familles et les partenaires. Les jeunes sont volontaires pour une durée minimum de 1 an et maximum 2 ans, jusqu'au jour anniversaire de leur 16 ans. Pour candidater les jeunes devront habiter Bouaye, et être âgés de 11 à 15 ans. Le conseil regroupant au maximum 16 jeunes sera composé de manière paritaire après étude des candidatures par un jury composé d'élus, de la responsable du service jeunesse et de jeunes non candidats.

Le Conseil local des jeunes a pour mission :

- D'être force de proposition et d'action. Il élaborera des projets qui seront soumis à la conseillère municipale déléguée à la jeunesse pour être présentés en Commission municipale et validés en Bureau municipal ;
- D'être force de consultation. Il donnera son avis sur les projets proposés par d'autres services ou partenaires dès lors que les jeunes sont sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, aînés et solidarités du 21 février 2017 ;

- De décider la création du Conseil Local des Jeunes de Bouaye ;
- D'approuver les termes de la Charte du Conseil Local des Jeunes ci-annexée.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide la création du Conseil Local des Jeunes de Bouaye ;
- approuve les termes de la Charte du Conseil Local des Jeunes ci-annexée.

11) INFORMATION - DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN MIS EN PLACE PAR LE CCAS DE BOUAYE

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Lors de sa séance du 7 février 2017, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bouaye a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire citoyen.

En effet, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. La municipalité a donc souhaité favoriser l'autonomie et la mobilité des jeunes boscéens en instituant une politique d'aide au permis de conduire.

Les objectifs :

- Offrir de nouvelles perspectives en termes de mobilité, d'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner et encourager le jeune dans un engagement à vocation citoyenne sur la ville de Bouaye.
- Améliorer le lien social : jeunes/habitants/institution.
- Eviter la multiplication des conducteurs sans permis et contribuer ainsi à la sécurité routière.

Le CCAS financera jusqu'à 770 € le permis de conduire des candidats sélectionnés.

Les conditions d'accès sont fixées comme suit :

- Etre domicilié à Bouaye depuis plus de deux ans
- Etre âgé de 18 à 24 ans révolus à la date du dépôt du dossier de candidature
- Etre français ou étranger en situation régulière

- Avoir un quotient familial inférieur à 850 €
- Avoir l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau (ASSR)
- Avoir l'attestation de recensement
- Ne pas être inscrit dans une auto-école à la date du dépôt de dossier
- Ne pas avoir commencé un apprentissage anticipé (AAC)
- Passer son permis de conduire (permis B) pour la première fois
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis de même nature (cependant, ce dispositif est compatible avec le permis à un euro par jour)
- Choisir un projet ou un engagement à vocation citoyenne parmi ceux proposés par la ville de Bouaye
- Avoir déposé un dossier de candidature complet au service sociale (CCAS)

Les membres du conseil d'administration examineront les dossiers des candidats à l'attribution de cette aide et des conventions seront signées entre la municipalité et les candidats retenus.

Les dossiers de candidature seront anonymes avant d'être présentés à la commission.

La contribution citoyenne du jeune sera de 35 heures (possibilité de fractionner en fonction des besoins et des contraintes du jeune et de la collectivité).

La participation financière du CCAS peut varier de 30% à 70% du prix moyen estimé du permis de conduire de 1100€ d'un forfait type.

Le barème pris en charge variera en fonction de la situation du jeune au regard du quotient familial, selon le tableau suivant :

Quotients familiaux	Participation du CCAS		Participation du jeune	Contribution citoyenne
	En pourcentage	En euros	En euros	Nombre d'heures
Inférieur à 400 €	70 %	770 €	330 €	35 h
De 401 € à 650 €	50 %	550 €	550 €	35 h
De 651 € à 850 €	30 %	330 €	770 €	35 h

Les candidats doivent s'inscrire obligatoirement dans une des auto-écoles partenaires du dispositif « permis de conduire citoyen ». Une convention de partenariat est signée à cet effet par le Président du Centre Communal d'Action Sociale, le jeune et l'auto-école. Cette convention précise les modalités financières du partenariat et les engagements de chacun.

Cette délibération du CCAS a été adoptée par 8 voix pour (Marie-Bernadette Bourreau, Jacques Garreau, Valérie Bolteau, Bernard Padiolleau, Chantale David, Chantal Sureau, Dominique Loas, Nicole Le Blevenec) et 1 abstention (Anne-Claire Goyer).

Le Conseil municipal prend acte.

12) BAIL RURAL SUR LA PARCELLE ZA 64 SISE LES MIMOSAS

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du programme de remise en culture des friches agricoles présentes sur le site des Landes Bigot et de la Bouchère, la commune de Bouaye souhaite consentir un bail rural portant sur la parcelle communale ZA 64 sise Les Mimosas, d'une contenance de 1ha84a et 60ca, au Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée Exploitation agricole à responsabilité limitée « La Ferme des Neuf Journaux » dont le siège se situe sur la commune de Bouguenais.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours le 1^{er} avril 2017 pour finir le 31 mars 2026 moyennant un fermage de 75€ / ha / an, soit 138 € par an. Le bail prévoit que l'exploitant sera exonéré des deux premières années du fermage et que l'apport de pesticides ou engrais chimiques est interdit.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et développement économique du 09 février 2017,

- D'approuver les termes du bail rural d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2017, entre la Commune et Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée Exploitation agricole à responsabilité limitée « La Ferme des Neuf Journaux » sur la parcelle ZA 64 sise Les Mimosas, moyennant un fermage de 138 €/an, dont il sera exonéré les deux premières années ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes du bail rural d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2017, entre la Commune et Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée Exploitation agricole à responsabilité limitée « La Ferme des Neuf Journaux » sur la parcelle ZA 64 sise Les Mimosas, moyennant un fermage de 138 €/an, dont il sera exonéré les deux premières années ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural et tout document s'y rapportant.

BAIL A FERME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Bouaye, département de Loire-Atlantique, ayant son siège social à BOUAYE (44830), 12 rue de Pornic, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 214 400 186. Représentée par Monsieur Jacques GARREAU, élisant domicile à BOUAYE, 12 rue de Pornic, Maire de ladite commune,

Agissant en sa qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil municipal suivant la délibération en date du 09 mars 2017 et dont une copie conforme demeurera ci annexée.

Le Bailleur.

D'UNE PART, et

Le Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE LA FERME DES NEUF JOURNAUX, dont le siège est à BOUGUENNAIS (44340), Chemin des 9 Journaux, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° RCS Nantes D 448 362 145 et agréée par le préfet de Loire Atlantique le 17 mars 2016.

Le GAEC comprend deux associés :

Monsieur Benoît ROLLAND né le 27 octobre 1972 à ANCENIS (44150) et Monsieur Philippe DRUGEON né le 23 août 1965 à FAY DE BRETAGNE (44130), preneurs solidaires.

Le Preneur.

D'AUTRE

PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le bailleur loue, par les présentes, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendront cours le 1^{er} avril 2017 et finiront à pareille époque de l'an 2026 au GAEC de la Ferme des 9 Journaux.

DESIGNATION DES LIEUX :

En la commune de BOUAYE (44830), la propriété de la Commune de Bouaye avec toutes ses dépendances. Ladite propriété inscrite au cadastre de ladite commune sous le numéro 64 de la section ZA pour une contenance de 01 HA 84 A et 60 CA.

CHARGES ET CONDITIONS :

Ce bail est fait aux clauses, charges et conditions des articles suivants que les parties s'engagent à exécuter et accomplir fidèlement.

Les parties s'engagent en outre, à se conformer aux dispositions du Code Rural (Art. L 411 à L 415 - 12 et Art. R 411 - 1 à R 415 - 9).

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties décident de s'en référer aux usages locaux.

Les contestations qui pourraient surgir quant à la mise en application des dispositions du présent bail, seront tranchées par le Tribunal Paritaire à la requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE 1 -

Aucun état des lieux n'a été dressé mais le preneur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

ARTICLE 2 - SITUATION D'EXPLOITANT DU PRENEUR EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES CUMULS

Le preneur déclare qu'il exploite par ailleurs 170 ha.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE

Le preneur jouira de la propriété en bon père de famille et en cultivateur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait de dégâts ou de dégradations. Il s'opposera à toutes usurpations et à tous empiècements sur les terres louées et préviendra le bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code Civil, sous peine de dommages et intérêts.

En dérogation à l'article L 411- 29 du Code Rural, le bailleur autorise le preneur, pendant la durée du bail, à retourner les prairies, à mettre en herbe les labours et à modifier l'assolement dans la mesure où ces opérations n'entraînent aucune dégradation du fonds.

Le preneur s'engage à pratiquer sur la parcelle louée une agriculture raisonnée exclusive de l'utilisation de tout pesticide. Il prendra soin de n'utiliser que les engrais nécessaires à la production envisagée, au besoin en procédant à une analyse préalable des terres.

ARTICLE 4 - CULTURE DES TERRES

Le preneur est tenu de cultiver, labourer, ensemercer les terres affermées en temps et saisons convenables, de manière à les rendre à la fin du bail en bon état de culture et de fumure.

ARTICLE 5 - CLOTURES, CHEMINS, FOSSES, HAIES, et BOIS

Le preneur entretiendra en bon état les haies, fossés, abreuvoirs, et clôtures de l'exploitation, ainsi que les chemins et issues des biens loués tout en assurant l'écoulement normal des eaux. Cependant, il ne pourra, sans l'autorisation écrite du bailleur, supprimer les haies présentes sur le fonds loué.

Le preneur coupera le bois taillable. Le bois d'œuvre ne pourra être abattu sans le consentement écrit du bailleur.

ARTICLE 6 - IMPOTS

Le preneur remboursera au bailleur qui devra en justifier :

- 1/5ème de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les biens pris à bail, y compris la taxe régionale.
- la moitié de la cotisation pour frais de Chambre d'Agriculture.
- la totalité de la cotisation allouée au Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.
- les frais de confection de rôle.

La taxe de remembrement sera partagée par moitié entre le preneur et le bailleur, si après remembrement le fermage n'a pas été modifié par application de la grille.

Les impôts autres que ceux visés ci-dessus, resteront à la charge du bailleur.

13) PERSONNEL – CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS – DEJAS

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période **de mars 2017 à février 2018**.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins **saisonniers** pour l'accueil de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation non-titulaires suivants :

- Pour le centre de loisirs maternel :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances de printemps 2017	15	2
Vacances d'été 2017 ALSH	38	2
Vacances de Toussaint 2017	15	2
Vacances de Noël 2017	/	/
Vacances de février 2018	15	2
Total	83 Journées	8 Postes

- Pour le centre de loisirs élémentaire :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances de printemps 2017	5	1
Vacances d'été 2017 ALSH + Camps	135	5
Vacances de Toussaint 2017	10	1
Vacances de Noël 2017	/	/
Vacances d'hiver 2018	5	1
Total	155 Journées	8 Postes

Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances de printemps 2017	20	2
Vacances d'été 2017 ALSH + Camps	129	5
Vacances de Toussaint 2017	20	2
Vacances de Noël 2017	0	0
Vacances d'hiver 2018	11	3
Total	180 Journées	12 Postes

Total général	418 journées	28 Postes
----------------------	---------------------	------------------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1^{er} décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 1^{er} mars 2017,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de créer les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- crée les postes saisonniers exposés ci-dessus.

14) MISE À DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AUPRÈS DU SIVOM D'HERBAUGES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Depuis 2012, la ville de Bouaye met à disposition du SIVOM d'Herbauges son Directeur Général des Services pour la réalisation des missions de direction générale du Syndicat Intercommunal.

La ville de Bouaye ayant nommé un nouveau Directeur Général des Services depuis le 1^{er} octobre 2016, elle a proposé au SIVOM de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de deux années.

La mise à disposition doit faire l'objet d'une convention une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition. Le Comité Syndical du SIVOM d'Herbauges a quant à lui donné son accord par délibération du 9 février 2017.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Bouaye. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens administratifs du SIVOM d'Herbauges ne permet pas la prise en charge des fonctions de direction à remplir ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Bouaye ;

- de charger M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM d'Herbauges.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- charge M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM d'Herbauges.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR BONNEAU FRANCOIS

ENTRE la Ville de Bouaye représentée par son Maire, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017, d'une part,

ET le SIVOM d'Herbauges représenté par son Président, M.
dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2017, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La ville de Bouaye met M. François BONNEAU, attaché territorial titulaire, à disposition du SIVOM d'Herbauges en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M. François BONNEAU est mis à disposition pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services du SIVOM d'Herbauges.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 15 mars 2017 pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition M. François BONNEAU est affecté à la Maison du Pays d'Herbauges, 2 place du Bois Jacques 44830 BOUAYE. Il effectuera 4 heures de travail par semaine en moyenne durant l'année civile.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Président du SIVOM d'Herbauges.

La ville de Bouaye continuera de gérer la situation administrative de M. François BONNEAU.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de Bouaye.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La ville de Bouaye verse à M. François BONNEAU la rémunération correspondant à son grade (traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, indemnités et primes).

Le SIVOM d'Herbauges ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Bouaye est remboursé par le SIVOM d'Herbauges au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le SIVOM d'Herbauges transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la ville de Bouaye. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la ville de Bouaye en vue de son classement au dossier de l'agent.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le maire de Bouaye est saisi par le Président du SIVOM au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Président du SIVOM d'Herbauges,
- du Maire de Bouaye,
- de M. François BONNEAU

sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait à Bouaye, le

Pour la ville de Bouaye,
Le Maire,

Pour le SIVOM d'Herbauges
Le Président,

ANNEXE 1 - SIVOM D'HERBAUGES - FICHE DE POSTE DGS

Savoir faire et savoir être

- Grande autonomie dans la mise en œuvre des orientations et dans les définitions des priorités d'action
- Force de proposition auprès de l'exécutif
- Participation au choix stratégiques, tactique et organisationnels
- Garant de la régularité juridique des actes et décisions prises par l'exécutif
- Garant de l'information des élus sur la conduite du projet de la collectivité
- Garant de la gestion des ressources
- Diagnostiquer les enjeux
- Déterminer les conditions de faisabilité
- Conseiller les élus
- Apprécier les risques juridiques et financiers
- Contrôler, piloter les rapports contractuels avec les partenaires
- Identifier les marges de manœuvre financière et les seuils d'alerte
- Proposer les arbitrages sur les financements et les modes de gestion
- Planifier les projets et les répartir
- Rendre compte à l'exécutif et l'alerter

Plus particulièrement

- Préparation BP / CA / DM
- Contrôle financier et budgétaire
- Management des agents
 - Suivi des carrières
 - Évaluation
 - Accompagnement
 - Orientation
- Rédaction de tous les courriers
- Suivi du patrimoine
- Dossier piscine intercommunale

15) MODIFICATION DE CONTRATS AIDÉS – SERVICES ACTIONS SCOLAIRES ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le conseil municipal a créé le 29 septembre 2016 et le 2 février 2017 deux postes d'emploi d'avenir, l'un à temps non complet 28h/35 pour le service Actions scolaires et l'autre à temps complet pour le service Espaces verts.

A ce jour, la Mission Locale a fait savoir que les crédits alloués au niveau de la région ne permettent pas la prise en charge de nouveaux contrats de ce type au premier semestre.

Aussi, afin de ne pas retarder plus longtemps ces recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir également ces deux postes aux candidats éligibles au contrat unique d'insertion dit CUI-CAE, ce dispositif permettant également l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi mais avec des limites d'âge moins contraignantes.

Dans ce cas, la rémunération sera également basée sur le SMIC, la ville aura des exonérations de charges patronales de sécurité sociale et devra s'engager à former la personne recrutée. En revanche, l'aide de l'État dépendra du profil des candidats et sera comprise entre 60 à 80% du SMIC brut. La durée de contrat sera quant à elle de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, en l'état actuel de la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 1^{er} mars 2017,

- d'ouvrir, en lieu et place de l'emploi d'avenir précédemment créé, un poste de CAE-CUI à temps non complet 28h/35 à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC, afin d'intégrer le service Actions scolaires au poste d'agent polyvalent de restauration,
- d'ouvrir, en lieu et place de l'emploi d'avenir précédemment créé, un poste de CAE-CUI à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC, afin d'intégrer le service Espaces verts au poste de jardinier,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ouvre, en lieu et place de l'emploi d'avenir précédemment créé, un poste de CAE-CUI à temps non complet 28h/35 à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC, afin d'intégrer le service Actions scolaires au poste d'agent polyvalent de restauration,
- ouvre, en lieu et place de l'emploi d'avenir précédemment créé, un poste de CAE-CUI à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, rémunéré sur la base du SMIC, afin d'intégrer le service Espaces verts au poste de jardinier,
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

16) MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif va remplacer les différents dispositifs existants afin d'harmoniser le cadre du régime indemnitaire quasiment pour toutes les filières.

Deux éléments constituent ce nouveau dispositif :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : cette part est obligatoire et son montant dépend du niveau de responsabilité et d'expertise du poste.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir : cette part est facultative.

Il est proposé de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et conditions d'attribution en conservant les principes de versement actuels.

Composition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire se compose uniquement de l'IFSE. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas, à ce jour, mis en place pour les agents de la Ville de Bouaye.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis :

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- Indemnité Forfaitaire Complémentaires pour Elections (IFCE) ;
- Indemnité de régie ;
- Indemnité d'astreintes ;
- Prime annuelle ;
- Indemnité spéciale mensuelle de fonction (filière police municipale).

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et peut être attribué aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont déterminés comme suit, au fur et à mesure de la parution des arrêtés de références :

- Les attachés ;
- Les ingénieurs ;
- Les infirmiers de soins généraux ;
- Les rédacteurs ;
- Les animateurs ;
- Les techniciens ;
- Les assistants de conservations du patrimoine ;
- Les éducateurs de jeunes enfants ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les adjoints d'animation ;
- Les adjoints du patrimoine ;
- Les adjoints techniques ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les ATSEM ;
- Les auxiliaires de puéricultures.

La filière police municipale n'étant pas concernée par le RIFSEEP car n'ayant pas d'équivalent dans la fonction publique d'Etat, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est maintenue (niveau responsable de service).

Montants de référence :

Chaque cadre d'emplois est réparti en fonction de groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Direction générale des services = 660 €
- Responsabilité d'une direction = 410 €
- Coordination de plusieurs services = 260 €
- Responsabilité d'un service avec ou sans encadrement = 190 €
- Agent = 140 €
- Sujétion particulière : fonction de tuteur d'un contrat aidé ou d'un contrat d'apprentissage = + 50 €

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de la manière suivante :

CATEGORIE A

GRADE	GROUPE	FONCTION	MONTANT IFSE en €
ATTACHE	1	DGS de 2 structures	1 320
	2	DGS	660
	3	directeur	410
	4	coordinateur	260
INGENIEUR	1	directeur	410
	2	coordinateur	260
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	1	directeur	410
	2	coordinateur	260
	3	responsable	190
	4	agent	140

CATEGORIE B

GRADE	GROUPE	FONCTION	MONTANT IFSE en €
REDACTEUR	1	coordinateur	260
	2	responsable	190
ANIMATEUR	1	coordinateur	260
	2	responsable	190
TECHNICIEN	1	coordinateur	260
	2	responsable	190
ASSISTANT DE CONS. DU PATRIMOINE	1	coordinateur	260
	2	responsable	190
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	coordinateur	260
	2	responsable	190

CATEGORIE C

GRADE	GROUPE	FONCTION	MONTANT IFSE en €
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	responsable	190
	2	agent	140
ADJOINT D'ANIMATION	1	responsable	190
	2	agent	140
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	responsable	190
	2	agent	140
ADJOINT TECHNIQUE	1	responsable	190
	2	agent	140
AGENT DE MAITRISE	1	responsable	190
	2	agent	140
ATSEM	1	responsable	190
	2	agent	140
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	1	responsable	190
	2	agent	140

Les agents disposant d'un régime indemnitaire antérieur d'un montant supérieur à celui de l'IFSE mis en place dans la présente délibération le conservent à titre personnel.

Date d'effet :

La présente délibération entre en application le 1^{er} avril 2017, sous réserve de la publication des arrêtés ministériels. Pour chaque cadre d'emploi, le régime indemnitaire antérieur est maintenu jusqu'à parution des arrêtés de référence.

Périodicité de versement :

L'IFSE est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2017,
Vu l'avis de la Commission affaires générales du 1^{er} mars 2017,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Jacques GARREAU

Monique ARPIN

Nicole CHOTARD

Béatrice KERBOUL

Freddy HERVOCHON

Gwénaëlle PENISSON

Marie-Bernadette BOUREAU

Philippe LEMAIRE

Jacques CHATEAU

Chantal SUREAU

Kaldia MORIN

Marie-Claire GOBIN

Camille AUTRUSSEAU

Jacques EPERVRIER

Nicole LE BLEVENEC

Anne-Claire GOYER

Régis BERBETT

Martine OIZILLON

Audrey GUITTONNEAU

Erwan GOUIFFES

Maurice BOUE

Bénédicte PICHENOT

Laurent LOUVET

Jacqueline GAUDIN

Grégory SIRAUDEAU